

**MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DES DROITS DE L'HOMME**

**DEMISSION**

**Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 27 juillet 2005.**

La démission de Monsieur Mustapha Jammali, notaire à Mahdia circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour raisons de santé.

**Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 27 juillet 2005.**

La démission de Monsieur Ali Ben Bohli, notaire à Kairouan circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour raisons de santé.

**Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 27 juillet 2005.**

La démission de Monsieur Hamda Béjaoui, notaire à Mateur circonscription du tribunal de première instance de Bizerte, est acceptée pour raisons de santé.

**REVOCATION**

**Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 27 juillet 2005.**

Monsieur Louaï Bouguerra, huissier de justice à Tunis circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est révoqué de ses fonctions pour apparition à son encontre des poursuites pénales et pour commettre des fautes professionnelles graves.

**MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES**

**NOMINATION**

**Par décret n° 2005-2089 du 27 juillet 2005.**

Monsieur Mohamed Nawfel Labidi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de consul de la République Tunisienne à Düsseldorf.

**MINISTERE DES FINANCES**

**NOMINATION**

**Par arrêté du ministre des finances du 27 juillet 2005.**

Madame Mounira Yahyaoui est nommée administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société tunisienne d'assurances et de réassurances, et ce, en remplacement de Monsieur Badie Belkaroui.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

**Décret n° 2005-2090 du 27 juillet 2005, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de la Mannouba.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2003 - 78 du 29 décembre 2003,

Vu la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000, modifiant et complétant la loi n° 63-18 du 27 mai 1963 portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués et notamment son article (5),

Vu la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000, modifiant le décret du 21 juin 1956 portant organisation administrative du territoire de la République,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 85-685 du 27 avril 1985, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de l'Ariana,

Vu le décret n° 91-362 du 13 mars 1991, relatif aux études d'impact sur l'environnement,

Vu le décret n° 2000-1926 du 29 août 2000, portant création de deux délégations au gouvernorat de la Mannouba et d'une délégation au gouvernorat de Tunis et modifiant et complétant le décret n° 96-543 du 1<sup>er</sup> avril 1996, fixant le nombre et les dénominations des délégations des gouvernorats de la République,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de la Mannouba consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 16 juillet 2002,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est changée la vocation de la parcelle de terre agricole faisant partie du titre foncier n° 4464/88906 d'une superficie de 45 ha, classée en zone de sauvegarde sise dans la région de Sidi Ali El Hattab au gouvernorat de la Mannouba, visée au plan annexé au présent décret, et ce, pour l'implantation d'une prison civile.

Sont modifiées en conséquence et conformément au plans susvisés, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de la Mannouba.

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Le ministre de l'intérieur et du développement local et le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 juillet 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

**Décret n° 2005-2091 du 27 juillet 2005, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre classée en autres zones agricoles du gouvernorat de l'Ariana.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2003 - 78 du 29 décembre 2003,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 85-685 du 27 avril 1985, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de l'Ariana,

Vu le décret n° 91-362 du 13 mars 1991, relatif aux études d'impact sur l'environnement,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de l'Ariana consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 14 août 2004,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est changée la vocation de la parcelle de terre agricole, faisant partie du titre foncier n° 87944 d'une superficie de 29 ha 81 ares 13 çà, classée en autres zones agricoles, sise dans la délégation de Raoued du gouvernorat de l'Ariana, visée au plan annexé au présent décret, et ce, pour l'implantation d'une zone d'habitat social au profit de la société nationale immobilière de Tunisie.

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Le ministre de l'intérieur et du développement local et le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 juillet 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

**Décret n° 2005-2092 du 27 juillet 2005, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre classée en zones de sauvegarde et en autres zones agricoles et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de l'Ariana.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2003 - 78 du 29 décembre 2003,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 85-685 du 27 avril 1985, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de l'Ariana,

Vu le décret n° 91-362 du 13 mars 1991, relatif aux études d'impact sur l'environnement,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de l'Ariana consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 7 août 2004,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu l'avis du tribunal administratif.